

DÉPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20231122-DEL\_2023\_105-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33

Délibération :  
**N° DEL\_2023\_105**

OBJET :  
VENTE 38-40 RUE RICхарME

**Séance du 22 novembre 2023 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

**Date de convocation :**

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

**Ont donné pouvoir**

Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)  
Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)  
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  
Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  
Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Contenu :**

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en conformité l'immeuble sis 38-40 rue Pétrus Richarme (références cadastrales : AC475 et AC476) seraient très élevées du fait de sa configuration complexe, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,  
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,  
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 38-40 rue Pétrus Richarme établie par le service des Domaines,  
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 23 mars 2023,  
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de ce bien,  
Considérant que Messieurs DALI Hacène et DAHMANI Khalid ont fait une proposition pour l'acquisition de ce bien au prix de 125 000,00 € net vendeur (cent vingt-cinq mille euros), afin de créer deux locaux commerciaux donnant sur la rue principale avec création d'ouverture, de rénover la façade, de changer les menuiseries, de réhabiliter les appartements existants en plateaux soit en logement soit en bureaux ce qui fera l'objet d'un changement de destination, de réviser la toiture ; ces travaux sont soumis à autorisations d'urbanisme,  
Considérant que la commune ne leur cédera ce bien qu'aux conditions cumulatives suivantes (ces clauses seront insérées dans les actes notariés) : l'acquéreur s'engage à ses frais à retirer tous les encombrants en respectant les procédures réglementaires qui s'appliquent à la gestion des déchets ; il s'engage à réhabiliter complètement le tènement immobilier (intérieur, menuiseries, toiture, façades) dans les deux ans qui suivent l'achat, à ne pas utiliser les locaux commerciaux pour des commerces de bouche type restauration rapide, à supporter les avances sur frais d'acte.

**Propositions :**

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de valider la cession de cet immeuble communal (38-40 rue Pétrus Richarme 42800 RIVE DE GIER) au profit de Messieurs DALI Hacène et DAHMANI Khalid au prix de 125 000,00 € (net vendeur) aux conditions fixées ci-dessus (la recette sera inscrite au budget de la commune exercice 2023) ;
- de confier à Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER, la rédaction des pièces nécessaires à la concrétisation du projet ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant légal, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération**

**Votant contre : 7**

**Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Cendrine BARLET**

**S'abstenant : 2**

**Jean-Pierre GRANATA, Nadia MEBARKI**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**